



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2535**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement de voirie rues Léo et Maurice Trouilhet - Offre de concours par l'association OGEC Saint Maurice

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2535**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement de voirie rues Léo et Maurice Trouilhet - Offre de concours par l'association OGEC Saint Maurice**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

L'association OGEC Saint Maurice réalise des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments (école privée Saint Maurice), situés au 25 rues Léo et Maurice Trouilhet et a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour mettre en accessibilité les entrées de l'école.

Ce projet aura donc pour objectif l'aménagement d'une rampe, ainsi que de l'élargissement du trottoir devant l'entrée de l'école.

Parallèlement, la Métropole de Lyon aménagera les abords de la voie en créant un ralentisseur, une jardinière plantée et en créant et mettant en sécurité les passages piétons au droit du groupe scolaire.

Le coût total des travaux est estimé à 146 222,62 € HT, soit 175 467,14 € TTC.

L'association OGEC Saint Maurice accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 56 746,95 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), correspondant aux travaux de création de la rampe d'accès et d'élargissement du trottoir.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'offre de concours de l'association OGEC Saint Maurice, pour les travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir l'accessibilité de son bâtiment pour un montant de 56 746,95 € HT.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

**3° - La dépense et la recette** seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 16 075 520 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes au budget principal.

**4° - La dépense** d'un montant de 68 096,34 € TTC et la recette, d'un montant de 56 746,95 € HT seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - en dépenses - chapitre 23 et en recettes : chapitre 13 - opération n° 0P09O4373

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**